INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 27 janvier 2021 à 17 h 00.

À huis clos par visioconférence. Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence et un enregistrement vidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2021-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 27 janvier 2021 avec les modifications suivantes, en conformité avec l'article 141 du *Code municipal du Québec*:

Point ajouté:
4.8. Enjeux de sécurité sur l'autoroute 15

Titre modifié:
5.2 Engagement à promouvoir la protection de la majorité des terrains en affectation « conservation viable » identifiés au schéma d'aménagement de la MRC en vue de la création d'une aire protégée à des fins de conservation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

INITIALES DU PRÉFET

_____

_____

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

3. SUIVI DES CONSEILS - 25 NOVEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2020
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption des procès-verbaux - 25 novembre et 17 décembre 2020
   - 4.2. Correspondance
   - 4.3. Approbation des comptes à payer
   - 4.4. Dépôt de la liste des personnes embauchées
   - 4.5. Entente MRC-TCRM visant à soutenir la table de concertation régionale de la Montérégie
   - 4.6. La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie!
   - 4.7. Dépôt de la liste des transferts budgétaires du 1er octobre et 30 novembre 2020
   - 4.8. Enjeux de sécurité sur l'autoroute 15
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 5.1. Règlement 212 – Adoption du document indiquant la nature des modifications
   - 5.2. Engagement à promouvoir la protection de la majorité des terrains en affectation « conservation viable » identifiés au schéma d'aménagement de la MRC en vue de la création d'une aire protégée à des fins de conservation
   - 5.3. Adoption du Règlement 215 modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable
6. AVIS DE CONFORMITÉ
   - 6.1. Châteauguay - Règlement Z-3001-73-20 modifiant le Règlement de zonage Z-3001
   - 6.2. Saint-Constant - Règlement 1671-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17
   - 6.3. Saint-Constant - Règlement 1674-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17
   - 6.4. Saint-Constant - Règlement 1677-20 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1534-17
   - 6.5. Saint-Constant - Règlement 1678-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17
   - 6.6. Saint-Constant - Règlement 1684-20 modifiant le Règlement 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
   - 6.7. Saint-Constant - Règlement 1686-20 modifiant le Règlement 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le Règlement 1303-09
   - 6.8. Saint-Philippe - Règlement 401-44 modifiant le Règlement de zonage 401
   - 6.9. Saint-Philippe - Règlement 401-45 modifiant le Règlement de zonage 401
7. COURS D'EAU
8. CULTURE ET PATRIMOINE
   - 8.1. MAR : Appel d'offres public pour la création d'une exposition sur l'archéologie judiciaire
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
   - 9.1. Aide d'urgence aux PME - recommandations du comité d'investissement
   - 9.2. Avenant 2020-3 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)
   - 9.3. Avenant 2020-4 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)
   - 9.4. Journées de la persévérance scolaire 2021
10. MATIÈRES RÉSIDUELLES
11. RURALITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. VARIA

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DES CONSEILS - 25 NOVEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2020

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose les rapports de suivi des Conseils du 25 novembre et du 17 décembre 2020. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-01-02

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - 25 NOVEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020. Une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.2. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2021-01-03

4.3. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 18 novembre 2020 au 19 janvier 2021 totalisant 3 679 899.39 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 679 899.39 $*, le tout en fonction du budget adopté.*

_____
Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste de la personne embauchée :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Anne-Louise Milot	Directrice des communications et des relations gouvernementales	Communications	Permanent - probation 6 mois

2021-01-04

4.5. ENTENTE MRC-TCRM VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU que la MRC de Roussillon estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme sa participation à l'entente jointe en annexe;

QUE la MRC de Roussillon verse dans les soixante jours de la signature de la présente, sous forme d'une subvention à la Table, un montant forfaitaire unique de 7 000 $;

QUE la présente entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2021 et prend fin à l'expiration du terme;

QU'il y a tacite reconduction de l'entente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes, à moins que la MRC de Roussillon 0en demande la non-reconduction, et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente;

ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC la présente entente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-05

4.6. LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE!

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraine une

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect,

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon invite ses municipalités à adhérer à la déclaration d'engagement et accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.7. DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 1ER OCTOBRE ET 30 NOVEMBRE 2020

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport des transferts budgétaires autorisés s'élevant à 131 647 $ pour la période du 1er octobre au 30 novembre 2020, en vertu du Chapitre III relatif aux contrôle et suivi budgétaire du règlement No 200 de la MRC de Roussillon.

2021-01-06

4.8. ENJEUX DE SÉCURITÉ SUR L'AUTOROUTE 15

ATTENDU que le 19 février 2020, plus de 200 automobilistes et camionneurs ont vécu des moments de terreur lorsqu'ils ont été impliqués dans le carambolage monstre sur l'autoroute 15 à la hauteur de la ville de La Prairie;

ATTENDU que dans les mois qui ont suivi l'évènement, le ministère des Transports a annoncé une série d'actions pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie;

ATTENDU que les actions proposées par le ministère des Transports visant à sécuriser les lieux rapidement afin d'améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie, n'ont pas été respectées;

ATTENDU que le 23 janvier 2021, les conditions étaient réunies de nouveau pour une répétition des événements tragiques du 19 février 2020;

ATTENDU qu'il faut prendre des mesures pour éviter qu'un évènement tragique ne se reproduise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon rappelle au ministre des Transports la dangerosité de l'autoroute 15, à La Prairie;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon invite le ministre des Transports à s'assurer que les mesures annoncées en novembre 2020 soient en place pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-01-07

5.1. RÈGLEMENT 212 – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2020-09-225, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 212 modifiant le schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation « Industrielle lourde » sur le site de la carrière à La Prairie par une affection « Multifonctionnelle structurante »;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur suite à la signification d'un avis favorable par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Roussillon doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 212 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 212 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer l'affectation Industrielle lourde par l'affectation Multifonctionnelle structurante sur le site de la carrière de La Prairie.

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-08

5.2. ENGAGEMENT À PROMOUVOIR LA PROTECTION DE LA MAJORITÉ DES TERRAINS EN AFFECTATION « CONSERVATION VIABLE » IDENTIFIÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE À DES FINS DE CONSERVATION

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 215 et la tenue du processus de consultation le plus large de l'histoire de la MRC de Roussillon auquel ont participé quelque 700 personnes et organismes;

ATTENDU le caractère hors du commun de la faune et de la flore du Bois Châteauguay-Léry, reconnu pour être l'hôte d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);

ATTENDU qu'aux termes de l'avis préalable donné par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 8 octobre 2013 en vertu de l'article 19 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la portion du Boisé Châteauguay-Léry située dans cette dernière municipalité constitue un milieu naturel distinctif pourvu d'une grande diversité biologique;

ATTENDU que ce milieu naturel est constitué d'une mosaïque de peuplements forestiers et de milieux ouverts qui favorise une importante biodiversité et que ce milieu se distingue également par une concentration remarquable de dix-neuf espèces floristiques à statut précaire;

ATTENDU que ces espèces floristiques à statut précaire constituent des espèces menacées ou vulnérables aux termes de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et qu'il en va de même pour quatre espèces d'arbres qui se trouvent également dans ce milieu naturel;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Roussillon doit respecter les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire du gouvernement du Québec, appliquées par le MAMH;

ATTENDU l'ensemble des opinions exprimées en faveur de la non-fragmentation et d'une utilisation très restreinte des milieux naturels, en vue de permettre la protection optimale des espèces floristiques et fauniques;

ATTENDU la reconnaissance par la Communauté métropolitaine de Montréal d'un bois d'intérêt métropolitain;

ATTENDU que la plus grande partie des terrains composant ce bois sont de propriété privée;

ATTENDU les procédures juridiques entreprises par plusieurs propriétaires à l'encontre de la MRC et des municipalités de Léry et Châteauguay, lesquelles totalisent environ 50 millions de dollars;

ATTENDU la situation financière de la MRC de Roussillon et des municipalités visées par ces procédures juridiques;

ATTENDU que l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Roussillon prévoira une résolution d'adoption d'une version bonifiée du règlement 215 permettant un usage raisonnable des propriétés privées tout en assurant une protection accrue des terrains en affectation « conservation viable » identifiés au schéma d'aménagement de la MRC, le tout dans la perspective de bonifier le positionnement de la MRC et des municipalités visées par des procédures juridiques;

ATTENDU la nécessité de préserver une équité de financement et d'accès aux biens collectifs à l'ensemble des municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU les récentes initiatives et les volontés exprimées par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Communauté

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

métropolitaine de Montréal en faveur d'une protection accrue de l'environnement et des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE la MRC de Roussillon sollicite le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal pour les contributions financières requises en vue de l'acquisition des terrains privés à leur juste valeur en vue de constituer une aire protégée;

QUE la MRC de Roussillon sollicite l'appui formel à cet égard de tous les députés de la Chambre des communes et de l'Assemblée nationale du Québec sur son territoire;

QUE la MRC de Roussillon encourage les organismes de son territoire à solliciter la contribution volontaire de citoyens et citoyennes désirant contribuer à l'acquisition des terrains et à la création d'une aire protégée à des fins de conservation;

QUE la MRC de Roussillon fasse toute demande de soutien utile, notamment dans le cadre du programme financier de la Trame verte et bleue;

QUE le service du greffe de la MRC de Roussillon envoie copie de cette résolution, accompagnée d'une lettre du préfet, à tous les intervenants mentionnés à la présente résolution, ainsi qu'au ministre de l'Environnement du Canada, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Pierre-Paul Routhier, maire de Châteauguay et préfet adjoint, souligne qu'en demandant aux gouvernements des contributions financières requises en vue de l'acquisition des terrains privés à leur juste valeur, la MRC de Roussillon démontre son intention de protéger tout ce qui est existant et qu'aucun projet immobilier n'a été déposé à Châteauguay et à Léry.

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 215 MODIFIANT LE SAR AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFECTATION CONSERVATION-VIABLE

A la prochaine séance ordinaire du Conseil, la MRC de Roussillon prévoira une résolution d'adoption d'une version bonifiée du Règlement 215, le tout dans la perspective d'améliorer le positionnement de la MRC et des municipalités visées par des procédures juridiques

6. AVIS DE CONFORMITÉ

2021-01-09

6.1. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT Z-3001-73-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-73-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 16 novembre 2020;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement Z-3001-73-20 modifiant le Règlement de zonage numéro Z-3001 le 1er décembre 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-73-20 modifiant le Règlement de zonage Z-3001 de la ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-10

6.2. <u>SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1671-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1528-17</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1671-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 15 décembre 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 1671-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 décembre 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1671-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-11

6.3. <u>SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1674-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1528-17</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1674-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 15 décembre 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 1674-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 décembre 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

EN CONSÉQUENCE,

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1674-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-12 **6.4. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1677-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1534-17**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1677-20 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 le 15 décembre 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 1677-20 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 le 21 décembre 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1677-20 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1534-17 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-13 **6.5. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1678-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1528-17**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1678-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 15 décembre 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 1678-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 décembre 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1678-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-01-14

6.6. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1684-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1532-17 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1684-20 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 19 janvier 2021;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 1684-20 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 22 janvier 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1684-20 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1532-17 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-15

6.7. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1686-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1351-11 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1303-09

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1686-20 modifiant le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 1351-11 et abrogeant le règlement numéro 1303-09 le 19 janvier 2021;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 1686-20 modifiant le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 1351-11 et abrogeant le règlement numéro 1303-09 le 22 janvier 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1686-20 modifiant le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 1351-11 et abrogeant le Règlement numéro 1303-09 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-01-16 **6.8. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT 401-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 401**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 401-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 le 8 décembre 2020 ;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 401-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 le 18 janvier 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 401-44 modifiant le Règlement de zonage 401 de la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-17 **6.9. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT 401-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 401**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 401-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 le 8 décembre 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 401-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 401 le 18 janvier 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 401-45 modifiant le Règlement de zonage 401 de la ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

8. CULTURE ET PATRIMOINE

2021-01-18 **8.1. MAR : APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CRÉATION D'UNE EXPOSITION SUR L'ARCHÉOLOGIE JUDICIAIRE**

ATTENDU le projet du Musée d'archéologie de Roussillon de produire une exposition itinérante sur l'archéologie judiciaire en 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que les aides financières de 123 204 $ de Patrimoine canadien et de 50 000 $ du ministère de la Culture et des Communications permettent la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'un budget maximum de 150 000 $, plus taxes, est attribué pour les volets de conception et de production de l'exposition;

ATTENDU qu'un appel d'offres public doit être réalisé afin de sélectionner une entreprise spécialisée en muséologie et multimédia pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public les critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que l'aspect important du volet créatif dans la conception de l'exposition demande deux étapes dans le processus d'évaluation et que cette deuxième étape est autorisée par l'article 936.0.5 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que seules les entreprises ayant obtenu 60 points et plus à l'étape 1 pourront se qualifier afin de passer à l'étape 2 du processus d'évaluation;

ATTENDU que la soumission retenue sera celle qui aura le pointage total le plus élevé au terme des deux étapes d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le processus et les critères de sélection présentés, pour les deux étapes d'évaluation, afin de procéder à un appel d'offres public permettant de sélectionner l'entreprise qui effectuera la conception et la réalisation d'une exposition sur l'archéologie judiciaire.

Comité de sélection - Étape 1

Critères de sélection	**Pointage**
1. Proposition du concept d'exposition	15 points
2. Compréhension du mandat	10 points
3. Méthodologie proposée	10 points
4. Prix proposé respectant le budget	10 points
5. Expérience et expertise de l'entreprise	10 points
6. Qualification et expérience de l'équipe	15 points
Pointage total	**70 points**

Comité de sélection - Étape 2

Critères de sélection	**Pointage**
1. Créativité et originalité du projet	10 points
2. Proposition concernant les technologies numériques interactives	10 points
3. Ingéniosité quant à la mobilité des dispositifs	5 points
4. Qualité et clarté de la présentation (maximum 15 minutes)	5 points
Pointage total	**30 points**

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la direction générale à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-01-19

9.1. AIDE D'URGENCE AUX PME - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $) pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID 19 et qui ont des problèmes de liquidités;

ATTENDU QUE le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE toutes les entreprises touchées sont admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, le gouvernement a consenti un prêt au montant de 1 793 097 $, sans intérêt, à la MRC de Roussillon remboursable en entier en 2030 et que ce prêt vient d'être bonifié de 1 298 804 $ afin de pouvoir répondre à l'importante demande des entreprises de la région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a bonifié le PAUPME avec un nouveau volet d'Aide d'urgence aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU QUE le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale et fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 $ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés et refusés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les recommandations du 14 janvier 2021 du comité d'investissement pour l'octroi de 8 nouveaux prêts dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises selon le tableau présenté. Ces prêts totalisent 297 000 $ pourraient bénéficier d'un pardon de prêt pouvant atteindre 229 600 $.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-01-20 **9.2.** **AVENANT 2020-3 - CONTRAT DE PRÊT PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME)**

ATTENDU QUE le 15 avril 2020 le gouvernement du Québec et la MRC de Roussillon ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QU'un prêt initial de 1 793 097 $ et une somme additionnelle de 1 298 807 $ ont été octroyés à la MRC de Roussillon en 2020 afin de doter un fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en octobre 2020 le gouvernement du Québec et la MRC de Roussillon ont signé un avenant introduisant les modalités du volet d'Aide aux entreprises en région d'alerte maximale (AERAM);

ATTENDU QU'en décembre 2020 le gouvernement du Québec autorisait de nouvelles modifications aux normes et modalités du volet AERAM afin de mieux répondre aux besoins des entreprises décrétées fermées;

ATTENDU QUE suite à ces bonifications, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux PME ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC de Roussillon l'avenant 2020-3.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-21 **9.3.** **AVENANT 2020-4 - CONTRAT DE PRÊT PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME)**

ATTENDU QUE le 15 avril 2020 le gouvernement du Québec et la MRC de Roussillon ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC de Roussillon par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en octobre 2020 le gouvernement du Québec et la MRC de Roussillon ont signé un avenant introduisant les modalités du volet d'Aide aux entreprises en région d'alerte maximale (AERAM);

ATTENDU QU'en décembre 2020 le gouvernement du Québec autorisait de nouvelles modifications aux normes et modalités du volet AERAM afin de mieux répondre aux besoins des entreprises décrétées fermées;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE suite à ces bonifications, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux PME;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-4 - PAUPME (Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME) modifiant l'admissibilité des entreprises visées par un ordre de fermeture pour une période d'au moins 7 jours pour les mois de février et mars 2021 ainsi que l'admissibilité au volet AERAM à compter de janvier 2021 pour les entreprises situées en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-01-22

9.4. <u>JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021</u>

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2021 constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention au décrochage scolaire et qu'elles se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec du 15 au 19 février 2021;

ATTENDU que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance non seulement d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien des jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

ATTENDU que la réussite éducative et la persévérance scolaire sont des aspects interpellant tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire, et plus particulièrement dans l'environnement social et scolaire actuel où des conditions sont dictées par la lutte à la COVID-19;

ATTENDU que l'une des orientations de la Politique de développement social du Roussillon consiste à contribuer à la réussite éducative et sociale des jeunes et que la persévérance scolaire en est très souvent un élément incontournable;

ATTENDU que l'éducation est un élément-clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens;

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare la semaine du 15 au 19 février 2021 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur son territoire;

QUE la MRC de Roussillon assure, au cours de la semaine JPS 2021, une visibilité publique en soutien à la persévérance scolaire tant pour les étudiants que pour les enseignants qui font preuve d'une grande résilience, de motivation et d'une capacité d'adaptation hors du commun en cette période de pandémie;

ET QUE la MRC de Roussillon invite les municipalités, les citoyennes et les citoyens et tous les partenaires à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : *On n'lâche pas!*

INITIALES DU PRÉFET
_____

_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est apporté.

11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

13. VARIA

Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier se joint à l'ensemble des élu(e)s pour féliciter monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant, suite à l'annonce de l'implantation d'un campus universitaire dans sa municipalité dès l'automne prochain.

La MRC de Roussillon tient également à saluer la grande contribution de la ministre de l'Enseignement supérieur et députée de Sanguinet, madame Danielle McCann ainsi que du député de La Prairie, monsieur Alain Therrien, dans la réalisation de ce projet d'importance.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet. Les questions soumises selon les conditions mentionnées dans l'avis public furent adressées au Conseil de la MRC de Roussillon et les réponses furent déposées sur le site web de la MRC de Roussillon au https://roussillon.ca/seances-du-conseil-et-conseil-desmaires/seances-du-conseil/

2021-01-23

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever l'assemblée à 17 h 38.

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe